



2026 - 024 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

Objet : RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Absents excusés : Patrice BOLO, Jean-Michel EON, Patrick EVIN, Hélène RAUHUT-AUVINET, Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concourt à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023.



En sus, la Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la Collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement
Association sportive les communaux de Couëron	250 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	91 838 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.